



## **ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/020 RELATIF A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) POUR L'ANNEE 2026**

Le Maire de la commune de Norville,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2225-1 et suivants, L.2213-32 et R.2225-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2005-235 du 27 février 2015,
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie NOR : INTE1522200A,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-04-28-01 du 28 avril 2022 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Seine-Maritime (RDDECI 76),

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R.2225-4 du CGCT, le Maire a vocation à identifier les risques à prendre en compte, fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources,

Considérant enfin que cette mission doit également prendre en compte les règles définies au niveau départemental dans le règlement de la DECI pris par arrêté préfectoral précité en date du 28 avril 2022.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Définition du territoire de compétence**

Le présent arrêté est applicable sur la commune de Norville.

#### **Article 2 : L'identification des risques**

Un inventaire sommaire des risques, conforme à la définition des risques du RDDECI, est établi en annexe 1.

#### **Article 3 : L'inventaire des points d'eau d'incendie (PEI)**

Les points d'eau d'incendie publics et privés concourant à la défense extérieure contre l'incendie du territoire de compétence et des sites particuliers sont répertoriés dans l'annexe 2 du présent arrêté.

#### **Article 4 : L'organisation de l'information entre les différents acteurs**

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de la base de données départementale des points d'eau

d'incendie.

Toute création d'un nouveau point d'eau d'incendie, public ou privé, doit faire l'objet d'une information au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (SDIS 76). Le SDIS 76 procèdera à l'intégration de ce PEI dans la base de données départementale au moyen de la fiche d'information jointe au RDDECI.

Les carences et les indisponibilités programmées ou non, de tout ou partie de la défense extérieure contre l'incendie du territoire de compétence, devront faire l'objet d'un signalement au SDIS 76. Lorsque ces carences et indisponibilités concernent les points d'eau d'incendie raccordés sur le réseau d'eau potable (lavages de réservoirs de château d'eau, travaux sur le réseau, ...), le signalement au SDIS 76 sera fait par le délégataire de service de l'EPCI ayant la compétence eau.

Les signalements au SDIS76 se feront via les coordonnées suivantes :

Période d'information	Acteurs concernés		Téléphone	Courriel
Pendant les jours et heures ouvrés	<b>Arrondissement Le Havre</b>	<b>SOP Ouest</b>	<b>02 32 74 55 76</b>	<b>prevision.ouest@sdis76.fr</b>
En dehors des heures ouvrées		<b>CODIS 76</b>	<b>02 35 56 18 18</b>	<b>cta.codis@sdis76.fr</b>

#### **Article 5 : Les modalités de réalisation des contrôles techniques périodiques des PEI**

La périodicité des contrôles techniques fixée par l'autorité compétente dans le cadre des contrôles de la performance hydraulique (débit/pression) est tous les 2 ans, sur l'ensemble du parc.

#### **Article 6 : Mises à jour**

Le Maire publie l'arrêté initial fixant la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence.

Lorsqu'intervient une évolution de la défense extérieure contre l'incendie depuis la parution de l'arrêté initial (création et/ou suppression de PEI), le Maire procède à la mise à jour de l'arrêté initial, dont l'ampliation de cet arrêté sera transmise au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

L'arrêté initial, ainsi que les éventuels arrêtés modificatifs, sont transmis au Préfet et au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime qui centralise l'ensemble des arrêtés pris dans le cadre de la police administrative spéciale de la DECI, au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet de Seine-Maritime et transmis au Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime.

Fait à Norville, 01/06/2026

Le Maire,  
Reynald HAUCHARD



## **ANNEXE 1 - IDENTIFICATION DES RISQUES**

<b>RISQUE HABITATION</b>		
N°	Adresse / zone	Niveau de risque
1	Centre bourg	Faible
2	Hameau La Côte	Faible
3	Hameau Secqueville	Faible
4	Hameau Cantepie	Faible

<b>RISQUE ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC</b>		
N°	Adresse / zone	Niveau de risque
1	Mairie	Ordinaire
2	Ecole	Ordinaire
3	Salle des fêtes	Important
4	Eglise	Ordinaire
5	Hôtel/restaurant	Important
6	Les commerces (local boulangerie, coiffeur)	Ordinaire
7	Salle multisports	Ordinaire

<b>RISQUE INDUSTRIE</b>		
N°	Adresse / zone	Niveau de risque
1	Usine d'eau industrielle	Faible

<b>RISQUE AGRICOLE</b>		
N°	Adresse / zone	Niveau de risque
1	Mr BERTIN François - Rue du Croquet	Ordinaire
2	EARL LEHOUX - Route de Saint Maurice	Ordinaire
3	Mr BOYERE Jacques - Rue de l'Eglise	Important
4	Mr DELACOURT Philippe - Route de Cantepie	Important
5	EARL DU CHAMPS DES MOUTONS - Route de Cantepie	Ordinaire
6	EARL DU TRAIT DU VAL - Route de Cantepie	Ordinaire
7	Mr GUILLEMARD Jean-Christophe - La Côte	Ordinaire
8	Mr BOYERE Michel - La Côte	Ordinaire
9	Mr DUVAL Daniel - Secqueville	Ordinaire
10	Mr ROUEN - Secqueville	Important

**ANNEXE 2 - INVENTAIRE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE**

n° de PEI	Adresse	Caractéristiques des points d'eau d'incendie			Volume de la réserve (en m <sup>3</sup> )	Débit (en m <sup>3</sup> /h sous 1bar)	Pression statique (en)	Observations
		Hydrants	PEI	Aménagement				
1	Rue du Croquet	Poteau				44	5,9	
2	Rue du Croquet (face au n° 2)	Poteau				46	5,4	
3	Grande Rue angle chemin des Ecoliers	Poteau				50	5,8	
4	Rue des Falaises / Angle Commune de Villequier	Poteau				57	5,5	
5	Rue des Falaises (en face n° 10)	Poteau				53	4,8	
6	32 Rue des Falaises	Poteau				48	4,5	
7	Route de Cantepie / angle Route de Caumont	Poteau				42	2,5	
8	Lotissement du Haut des Cours	Poteau				40	4,5	
9	Rue du Fournil / CD281	Poteau				40	5,7	
10	Lotissement du Croquet (Allée des Charmes)	Poteau				40	5,5	
11	Rue de l'Eglise (entrée du lotissement)	Poteau				43	5,8	
12	Hameau de Secqueville	Poteau				28	4,4	
13	Rue de la Mare (entre le Clos Saint Martin et le Clos Saint André)	Poteau				47	5,5	
14	Route de Cantepie / salle multisports	Poteau				33	5,4	
15	Route du Grand Val / angle Rue du Hannetot	Point d'aspiration			120			Réserve enterrée
16	Lotissement Lenoir	Point d'aspiration			120			Réserve aérienne
17	Route de Cantepie (à la pointe de la Route du Grand Val)	Poteau				57	3,4	
18	Route de Secqueville (ferme Duval)	Point d'aspiration			120			Réserve aérienne